CERFA n° 13 616*01

cerfa N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION POUR

☐ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*

☐ LA DESTRUCTION*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
.....
.....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **SNCF Réseau**

Nature des activités : **Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) – Ligne Bordeaux - Sète**

Qualification :
.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 -INSECTES		
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* Grand capricorne *Cerambyx cerdo* Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*	Quelques individus	Destruction potentielle d'individus
B2 -AMPHIBIENS		
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Quelques individus	Destruction potentielle d'individus

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Crapaud épineux *Bufo spinosus* Grenouille agile *Rana dalmatina* Grenouille commune *Pelophylax esculentus* Grenouille de Lessona *Pelophylax lessonae* Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus* Rainette méridionale *Hyla meridionalis* Triton palmé *Lissotriton helveticus* Triton marbré *Triturus marmoratus*		
B3 -REPTILES		
Cistude d'Europe *Emys orbicularis* Couleuvre vipérine *Natrix maura* Couleuvre helvétique *Natrix helvetica* Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus* Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus* Lézard à deux raies *Lacerta bilineata* Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Quelques individus	Destruction potentielle d'individus
B5 - Mammifères		
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Quelques individus	Destruction potentielle d'individus
B6 – Faune aquatique		
Brochet *Esox lucius*	Quelques individus	Destruction potentielle d'individus

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

☐	Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures
☐	Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts
☐	Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux
☐	Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété
☐	Étude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique
☐	Étude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique
☐	Étude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur
☑	Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités
☐	Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet :
Le projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) est localisé au sein des communes de Bordeaux (cette commune est uniquement concernée par l'aire d'études), Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans en Gironde (33).

Les AFSB consistent essentiellement à rajouter une voie à une infrastructure existante. Le tracé de cette voie nouvelle sera jumelé en « parallèle » aux voies existantes. Afin de limiter les emprises, la distance entre la voie nouvelle et les voies existantes est réduite au minimum technique permis par les référentiels, et varie entre 5.5 m et 7 m.

Dans les zones où une seconde voie nouvelle est nécessaire, c'est-à-dire au droit des points d'arrêt que sont les haltes de Villenave–d'Ornon, de Cadaujac et de Saint-Médard-d'Eyrans ainsi que la gare de Bègles, les deux voies nouvelles sont aussi jumelées et insérées au plus proche techniquement admissible des voies existantes.

L'intérêt public majeur ?
L'opération des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux permet d'apporter les améliorations suivantes au projet de ligne existant :

- elle concourt à **fluidifier le trafic ferroviaire au sud de Bordeaux** : les aménagements permettront d'augmenter la capacité actuelle de la ligne, pour éviter la saturation, et

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

d'améliorer la robustesse d'exploitation de l'axe, en réduisant les impacts engendrés par les différents aléas d'exploitation ;

- elle permet **d'acquérir la capacité nécessaire pour absorber les nouveaux trafics : TaGV, TER et Fret** : les aménagements autoriseront la création de créneaux de circulation supplémentaires, afin d'absorber le nouveau trafic TaGV et de développer les services TER tels que souhaités par la Région Nouvelle-Aquitaine, tout en offrant des sillons de qualité pour les trains de fret ;
- elle conduit à **améliorer la connexion entre le réseau ferroviaire et les réseaux de transports collectifs** : les aménagements de la section Bordeaux – Saint-Médard-d'Eyrans permettront l'augmentation de services correspondant au développement des dessertes TER de l'axe Bordeaux-Langon. Les habitants du secteur sud-est de Bordeaux trouveront avec ce projet l'opportunité d'être mieux reliés à la capitale régionale, avec une fréquence accrue des dessertes ferroviaires. La complémentarité des différents modes de transports avec la mise en place de services de transports collectifs (tramway, bus) de rabattements vers les haltes, et la création de pôles d'échanges multimodaux, rendront le mode ferroviaire plus attractif. L'amélioration du service permet d'encourager le report modal, de la voiture, vers les transports collectifs, notamment pour les déplacements domicile-travail ou domicile-école et constituera une alternative performante à la route. L'amélioration des connexions entre les différents transports collectifs participe également à limiter la pollution atmosphérique dues aux transports.

elle contribue à **améliorer la sécurité des circulations routières, ferroviaires, piétonnes, et des autres modes de déplacements au droit des passages à niveau existants**. La suppression des 6 passages à niveau présents sur les communes de Cadaujac et de St Médard d'Eyrans, ainsi que la réalisation de passerelles piétons aux points d'arrêts ont été intégrés aux aménagements afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de l'infrastructure.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés

Capture temporaire ☑ avec relâcher sur place ☐
avec relâcher différé ☑

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

- Pour les amphibiens : maintien dans des seaux de collecte en eau, conservation des seaux au sein de voiture climatisés, lâchers des individus au maximum 1 heure après la collecte.
- Pour les reptiles (Cistude d'Europe) : suivi du protocole Capture – Marquage – Recapture (CMR) préconisé par Cistude nature
- Pour les poissons (Brochet) : pêche électrique établie en concertation avec les fédérations départementales de la pêche et l'OFB. Maintien dans des seaux de collecte en eau, conservation des seaux au sein de voiture climatisés, lâchers des individus au maximum 1 heure après la collecte.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Il s'agit d'opérations ponctuelles de captures d'individus contactés au moment des travaux de dégagement d'emprise et lors des travaux lorsque de l'intrusion et constaté au sein de l'emprise pendant les travaux.

Le lieu de relâche est aléatoire, il s'agira des milieux naturels favorables aux espèces concernées à l'écart du projet (mares, fossés en eau, cours d'eau).

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐

Capture avec épuisette (amphibiens) ☑ Pièges ☑
Préciser : Nasses cylindriques pour la cistude d'Europe

Autres moyens de capture ☑Préciser : Pêche électrique pour le Brochet établie en concertation avec les fédérations départementales de la pêche et l'OFB.

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
.....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
.....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : Méthode de Capture – Marquage – Recapture (CMR) pour la Cistude d'Europe selon la méthode décrite et recommandée par Cistude Nature.

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☑ Préciser : Des arbres vont être abattus, par conséquent des nids peuvent être détruits.

Destruction des œufs ☑ Préciser : Risques résiduels de destruction d'œufs ou larves d'insectes, de reptiles, d'amphibiens et d'oiseaux

Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐
Préciser : .....

☐ Par pièges létaux ☐
Préciser : .....

☐ Par capture et euthanasie ☐
Préciser :.....

☐ Par armes de chasse ☐
Préciser : .....

Autres moyens de destruction ☑ Préciser : réalisation des travaux de dégagement des emprises – Risques de destruction directe d'individus insectes, d'amphibiens, reptiles, mammifères, poissons, chiroptères.

D3. PERTURBATION INTENTIONELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
.....

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
.....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
.....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
.....

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
.....

Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
.....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐
Préciser : .....

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale et végétale ☑ Préciser :

Biotope intervient auprès du MOE sur un accompagnement en

phase d'exécution des travaux.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
.....

Autre formation ☐ Préciser :
.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Fin 2024 ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle - Aquitaine

Départements : Gironde

Communes : Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Saint-Médard d'Eyrans

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☑ Mesures de protection réglementaires ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☑ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☑

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

ME01 : Positionnement dans les emprises actuelles ou à moindre impact

ME02 : Positionnement des haltes visant à minimiser les emprises

ME03 : Ajustement des emprises définitives et permanentes

ME04 : Ajustement des emprises travaux

MR01 : Adaptabilité de la période des travaux par rapport aux cycles biologiques

MR02 : Installations de chantier

MR03 : Stockage des produits polluants et du matériel de chantier

MR05 : Gestion du risque de pollution accidentelle

MR06 : Délimitation physique stricte des emprises chantier

MR07 : Aménagement de gîtes bâtis à chauve-souris

MR08 : Réduction des vitesses de circulation des engins pour limiter les collisions avec les espèces

MR09 : Suivi du chantier par un expert

MR10 : Diminution de l'attractivité du milieu avant la période de reproduction

MR11 : Pose de barrières anti-intrusion dans les zones sensibles

MR12 : Maintien de corridors fonctionnels dans les zones de terrain

MR13 : Coupe des arbres après inspection des cavités, des fissures et des décollements d'écorce favorables aux chiroptères

MR14 : Balisage des sites de reproduction et confinement des zones d'emprise, vérification d'absence et déplacement d'individus par un écologue, réalisation de pêches de sauvetage

MR15 : Inspection des zones favorables potentielles par un écologue

MR16 : Réalisation de refuges provisoires pour les reptiles

MR17 : Maintien des herbiers sur berges pour les odonates

MR18 : Protocole spécifique d'abattage des arbres et gestion des grumes pour les coléoptères

MR19 : Remise en état des berges et des habitats rivulaires pour les poissons

MR20 : Maintien de la continuité piscicole et hydraulique lors des travaux en rivière

MR21 : Pêche de sauvetage des poissons

MR22 : Aménagements écologiques des ouvrages d'art

MR23 : Limitation stricte des emprises définitives

MR24 : Limitation du risque de collision

MR25 : Renforcement des trames paysagères et connexions écologiques

MC01 : « Création d'îlot de sénescence en milieu boisé »

MC02 : « Fermeture de milieux semi-ouverts »

MC03 : « Plantation de haies et boisement de feuillus »

MC04 : « Restauration des habitats ouverts dégradés »

MC05 : « Restauration des milieux humides dégradés »

MC06 : « Creusement de mares de compensation »

MC07 : « Restauration / réhabilitation de milieux aquatiques »

MC08 « lutte contre le Vison d'Amérique »

MC09 « Compensation in situ en faveur du Lotier grêle et Lotier velu»

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapport de suivi de chantier pour le contrôle de mise en œuvre des mesures environnementales. Rapport d'analyse générale annuel de mise en œuvre des mesures compensatoires et des suivis.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Bordeaux
le 19/12/2024
Votre signature

SNCF RÉSEAU
Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux
17 rue Cabanac - CS 61926
33081 BORDEAUX Cedex